Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 045-214502726-20261109-77_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

7.10

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 3
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre :
- abstention : 3

Date de convocation :

3 novembre 2026

Aujourd'hui, lundi 9 novembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.
Étaient présents : M. Christophe DELAFOY (Mme Elsa DELAFOY), Mme Caterine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU, M. Alain GIRBE, M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE (pouvoir Mme Hélène DENIS), M. Jean-Michel GUILHEN, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, M. Arnaud REBILLON (pouvoir Xavier CHAU), M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT, Mme Marie PEIXOTO, Mme Catherine RENAUD, M. Alain MARSEILLE.
Étaient absents : Mmes Djamila LAGGOUN, Hélène DENIS, Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON.
Ont donné pouvoir : Mmes Hélène DENIS (pouvoir à Mme Camille SARTHRE), Elsa DELAFOY (pouvoir à M. Christophe DELAFOY), M. Arnaud REBILLON (pouvoir à M. Xavier CHAU)
Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GUILHEN

OBJET : FINANCES – BUDGET 2026 – Décision modificative n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

En raison de la proposition d'un protocole d'accord concernant la concession de la Croix des Vallées entre la commune et l'aménageur, il est nécessaire d'ajuster les crédits avant de pouvoir proposer son approbation au conseil municipal et d'en permettre le paiement au compte 65888.

Il est ainsi proposé d'affecter des crédits inscrits au chapitre 11 pour un montant de 450 000 € au chapitre 65 – compte 65888. Il est par ailleurs proposé de procéder d'inscrire la reprise de la provision (compte 7815) enregistrée au compte 6815 lors de l'exercice 2025 d'un montant de 248 846,74 € et d'augmenter du même montant les crédits au chapitre 65.

La décision modificative est proposée en équilibre comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 248 846,74 €
Fonctionnement	Recettes	78 – Reprise sur provisions	7815 – Reprise sur provisions pour litiges et contentieux	+ 248 846,74 €

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86845

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 045-214502726-20261109-77_2026-DE

Fonctionnement	Dépenses	011 – Charges à caractère général	615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 250 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	011 – Charges à caractère général	615228 – Entretien et réparation sur bâtiments privés	- 200 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 450 000,00 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 01-26 du 2 février 2026 portant approbation du budget primitif, reçue en préfecture le 6 février 2026,

Vu la délibération n° 30-26 du 22 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire 2026, reçue en Préfecture le 26 juin 2026,

Vu la réunion d'informations générales en date du 6 novembre 2026.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à LA MAJORITÉ DES 19 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

1. D'APPROUVER la décision budgétaire modificative comme présentée.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GUILHEN

MAIRIE DE SAINT CYR EN VAL 45(Loiret)

Le maire,
Christophe DELAFOY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86845